Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

DEL260924_1

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5

PREND ACTE

OBJET : Présentation du rapport annuel 2025 de la société publique locale GEOSUD92

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile

Absente : BOUSADA Hajar

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5, D.1524-7 et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société publique locale GéoSud92 ;

Vu la délibération n°260414-7 du 14 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune de Fontenay-aux-Roses au sein de la Société Publique Locale GéoSud92

Vu le rapport annuel du Conseil d'administration de la SPL GéoSud92, établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Considérant que la commune de Fontenay-aux-Roses est actionnaire de la SPL GéoSud92,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Considérant que le rapport annuel, établi conformément aux dispositions de l'article D. 1524-7 du même code, rend compte notamment de l'activité, de la gouvernance, de la situation financière et des perspectives de développement de la SPL GéoSud92,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

DEL260924_1

Considérant que l'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le prem
GéoSud92, ouvert le 22 avril 2024 pour une durée de vingt mois,

Considérant que l'activité de la société au cours de cet exercice a notamment été marquée par la signature, le 3 juillet 2025, de la convention de délégation de service public avec le SIPPEREC, ainsi que par le lancement et l'attribution du marché de forage,

Considérant que le rapport fait état d'un résultat net déficitaire de 222 300,78 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont l'affectation en totalité au compte « report à nouveau » est proposée,

Considérant que l'année 2026 doit notamment être consacrée à la conclusion des contrats de prêt nécessaires au financement du projet, au démarrage des travaux de forage et à la poursuite de la commercialisation du réseau, avec pour objectif une mise en service de celui-ci en octobre 2028,

Considérant qu'après présentation du rapport et débat au sein du Conseil municipal, il y a lieu d'en prendre acte,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport annuel du conseil d'administration de la SPL GéoSud92, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ci-annexé, ainsi que du débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal.

Article 2 : de prendre acte des principaux éléments d'activité, de gouvernance et de situation financière de la SPL GéoSud92 exposés dans ledit rapport.

Article 3 : de prendre acte des perspectives présentées par la SPL GéoSud92 pour l'exercice 2026 et, notamment, de la poursuite de la réalisation du projet de réseau de chaleur géothermique et de l'objectif de mise en service du réseau en octobre 2028.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Présidente de la SPL GéoSud92.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE GESTION

I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE 4
II. VIE DE LA SOCIETE 4
A. ACTIONNARIAT 4
B. INSTANCES 5
C. PERSONNEL DE LA SOCIETE 5
D. PRISE DE PARTICIPATION 5
III. EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES 5
IV. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 6
A. COMPTE DE RESULTAT 6
B. BILAN 7
C. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT 8
D. EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 8
E. DEPENSES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT 9
F. CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES ET CHARGES REINTEGREES SUITE A UN REDRESSEMENT FISCAL (Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts) 9
G. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 9
H. DIVIDENDES 9

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES

I. GOUVERNANCE – MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE 11
II. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, CENSEURS 11
A. LIMITATION DE POUVOIRS 11
B. MANDATS DES ADMINISTRATEURS 12
C. MANDATS EXERCES PAR LES REPRESENTANTS AU CA 13
III. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 14
IV. TABLEAU DES DELEGATIONS 14
V. CONVENTIONS 15

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE GESTION

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

L'année 2024 a été marquée par l'obtention du permis de recherche et d'autorisation d'ouverture des travaux de forage le 18 décembre 2024.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisés et ont permis de dimensionner le réseau et d'affiner le tracé du futur réseau de chaleur.

La Convention de délégation de service public a été signée avec le SIPPEREC le 3 juillet 2025.

Également, le marché de forage a été lancé à l'été 2025 et attribué en octobre 2025.

En ce qui concerne la commercialisation, des échanges ont eu lieu avec les principaux bailleurs, les collectivités territoriales et une partie des copropriétés.

II. VIE DE LA SOCIETE

A. ACTIONNARIAT

La société a été constitué le **22 avril 2024**, sous la dénomination SPL GéoSud92 avec un capital social initial de 2 500 000 €.

La société regroupe 4 collectivités :

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2025
Capital de 2.500.000 euros divisé en 25 000 actions de 100 euros

Actionnaires	%	Nb actions	Montant du capital (€)
SIPPEREC	52	13 000	1 300 000
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES	27	6 750	675 000
VILLE DE SCEAUX	17	4 250	425 000
VILLE DE BOURG-LA-REINE	4	1 000	100 000
TOTAL	**100**	**25 000**	**2 500 000**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

B. INSTANCES

Au cours de l'année 2024 :

- Le **Conseil d'administration** s'est réuni 2 fois : le 22 avril et le 15 octobre
- **L'Assemblée générale** s'est réunie 1 fois : le 22 avril
- La **commission d'appel d'offres** s'est réunie 1 fois : le 15 octobre

Au cours de l'année 2025 :

- Le **Conseil d'administration** s'est réuni 5 fois : le 23 janvier, le 10 avril, le 12 juin, le 19 septembre et le 13 novembre
- La **commission d'appel d'offres** s'est réunie 1 fois : le 16 octobre

C. PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société a du personnel en propre. Un ingénieur et une gestionnaire administrative et comptable.

D. PRISE DE PARTICIPATION

La SPL GéoSud92 ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

III. EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES

L'année 2026 sera marquée par :

- La conclusion des contrats de prêts nécessaires à la réalisation du projet
- Le démarrage des travaux de forage, notamment de la plateforme de géothermie
- La poursuite de la commercialisation du réseau

L'objectif étant de mettre en service le réseau en octobre 2028.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

IV. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Il s'agit du premier exercice social de la SPL GéoSud92 ouvert le 22 avril 2024 et se clôturant au 31 décembre 2025, soit d'une durée de 20 mois.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice écoulé sont :

- L'obtention du permis de recherche et d'autorisation d'ouverture des travaux de forage le 18 décembre 2024

L'activité de la société pour ce premier exercice clos au 31 décembre 2025 se solde par un résultat déficitaire de –222 300,78 €.

A. COMPTE DE RESULTAT

Montant en euros	Exercice N
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**14 180,30**
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres achats et charges externes	***311 099,38***
Dotations sur amortissements	***82,50***
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(-296 997,58)**
RESULTAT FINANCIER	**74 696,80**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(-222 300,78)**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-0**
Impôt sur les bénéfices	**-0**
RESULTAT NET	**(-222 300,78)**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

- **Analyse détaillée des charges**

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 311 181,88 € et comprennent notamment :

Poste	Montant	Commentaire
Autres achats et charges externes	99 605,46 €	Comprend notamment le bail, les assurances, les honoraires d'experts financier, comptable, avocats, les cotisations/concours
Salaires	149 241,53 €	
Cotisations sociales	60 289,59 €	

Par ailleurs, le résultat financier correspond aux intérêts des placements (compte à terme).

B. BILAN

ACTIF	Exercice N
Immobilisations incorporelles (i)	**118,77**
Immobilisations corporelles (ii)	**1 756 963,49**
Immobilisations financières	**-**
ACTIF IMMOBILISE	**1 757 082,26**
Autres créances (iii)	**1 638 598,83**
Disponibilités (iv)	**356 614,05**
ACTIF CIRCULANT	**1 995 513,37**
TOTAL	**3 752 595,63**

ACTIF IMMOBILISE

- (i) Correspond aux frais de constitution de la société
- (ii) représentant le montant des travaux en cours et engagés auprès des fournisseurs ainsi que les frais financiers

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

Au cours de l'exercice, la SPL a passé les marchés publics suivants :

Nom du marché	Titulaire	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	ENRCAD	650 000 € maximum
Maîtrise d'œuvre « sous-sol »	ANTEA	669 342,63
Maîtrise d'œuvre « surface »	MANERGY	3 497 716,23
Réalisation d'un doublet géothermique	SMP	16 672 996,00
	TOTAL	**21 490 054,80**

ACTIF CIRCULANT

- (iii) : Montant restant à encaisser : crédit de TVA à recevoir (296 748 €)
- (iv) : Trésorerie au 31.12.2025

PASSIF	Exercice N
Capital social	**2 500 000**
Subvention d'investissement	**1 300 000**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(-222 300,78)**
CAPITAUX PROPRES	**3 577 699,22**
AUTRES FONDS PROPRES	**-**
Dettes financières	**12 243,47**
Dettes fournisseurs	**162 652,94**
DETTES	**174 896,41**
TOTAL	**3 752 595,63**

C. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Cf annexe 1

D. EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la société n'est intervenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

E. DEPENSES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société a comptabilisé de frais de développement au cours de l'exercice clos pour un montant de 82,50 euros. La société n'a pas engagé de frais de recherche.

F. CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES ET CHARGES REINTEGREES SUITE A UN REDRESSEMENT FISCAL (Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges et de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

G. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Pour son premier exercice, la société a réalisé une perte, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice (déficit de – 222 300,78 €) en totalité au compte report à nouveau.

H. DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, aucun dividende n'a été distribué au cours du premier exercice.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

I. GOUVERNANCE – MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Par délibération du 22 avril 2024, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Par délibération du 22 avril 2024, le conseil d'administration a approuvé le SIPPEREC en tant que Président du Conseil d'administration, représenté à cette fonction par Madame Marie-Pierre LIMOGE. Le mandat de Madame Marie-Pierre LIMOGE est confié pour la durée de son mandat d'administrateur.

La Directrice Générale, Mme Julie CHARITAT, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 22 avril 2024.

II. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, CENSEURS

A. LIMITATION DE POUVOIRS

Aucune limitation de pouvoirs déjà définie n'a été apportée sur cet exercice

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

B. MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs au 31 décembre 2025.

ADMINISTRATEURS

Composition du Conseil d'administration de la SPL au 31-12-2025.

Actionnaire	Administrateurs
SIPPEREC	- Marie-Pierre LIMOGE - Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES - Fabien BENOIT - Bernard GAHNASSIA - Serge FRANCESCHI
Ville de Fontenay-aux-Roses	- Laurent VASTEL - Despina BEKIARI-VEKIARI
Ville de Sceaux	- Philippe LAURENT
Ville Bourg-la-Reine	- Patrick DONATH

Les fonctions des représentants permanents des administrateurs sont corrélées à la durée de leur mandat d'élu local au sein de la collectivité qu'ils représentent.

Aucun jeton de présence n'a été alloué aux administrateurs au cours de l'exercice écoulé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

C. MANDATS EXERCES PAR LES REPRESENTANTS AU CA

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation …) n'ont pas à être déclarés.

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Julie CHARITAT	Directrice Générale	Directrice Générale de la SPL Marnéo
Marie-Pierre LIMOGE	Présidente du Conseil d'administration	Administratrice de la SPL Unigeo Administratrice de la SPLA-IN Courbevoie Charras Administratrice de la Courbevoie Event
Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES	Administrateur	
Fabien BENOIT	Administrateur	
Bernard GAHNASSIA	Administrateur	
Serge FRANCESCHI	Administrateur	
Laurent VASTEL	Administrateur	Administrateur de la SPL Vallée Sud Aménagement Administrateur de la SPL Vallée Sud Développement
Despina BEKIARI-VEKIARI	Administrateur	
Philippe LAURENT	Administrateur	Président Directeur Général de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine-la-Reine Habitat Administrateur de la SPL d'aménagement d'intérêt national Administrateur de la SEM Foncière Centres villes vivants Administrateur de la société de gestion du Beffroi
Patrick DONATH	Administrateur	Administrateur de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine-la-Reine Habitat

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

III. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune rémunération n'a été versée durant l'exercice aux mandataires sociaux.

IV. TABLEAU DES DELEGATIONS

Néant.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_1-DE

V. CONVENTIONS

Deux conventions réglementées au sens de l'article L225-37-4 du Code de Commerce ont été approuvées :

- Convention de mise à disposition des locaux par le SIPPEREC. Le montant mis à la charge de la SPL GéoSud92 pour cette convention s'est élevé à 27 095 €.

- Convention de mise à disposition de personnel signée avec le SIPPEREC pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. La Convention concerne la mise à disposition de Valentin Gubian en qualité de Directeur technique à hauteur de 25% de son temps de travail. Il n'y a pas de charge pour la SPL sur l'exercice 2024-2025.

- Convention d'apport en compte courant d'associes avec le SIPPEREC pour un montant de 2 millions d'euros pour une durée de 24 mois, rémunérée à hauteur de 1,5 %/an. Cette Convention permet de couvrir les dépenses avant la contractualisation du financement. L'apport en compte-courant n'ayant pas été transformé au 31 décembre 2025, il n'y a pas de charge pour la SPL sur l'exercice 2024-2025.